

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Relatif au permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;  
VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
VU le décret n° 2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux faite par Dr vet KIRCH Arnaud le 14/06/2022 ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 de la préfecture du Bas-Rhin fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin  
VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées

Le Maire de la commune de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

NOM : PAIRIS

PRENOM : GILLES

Qualité : propriétaire

Adresse : 2 RUE DES PRETRES 68150 RIBEAUVILLE

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ

Numéro contrat : FID513032015

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée par : BEYER Marc éleveur 24 rue principale, 67220 SAINT PIERRE BOIS.

Pour le chien identifié :

Nom : REYA

Race : staffordshire terrier américain

LOF : 140455

Catégorie : 2<sup>ème</sup> Date de naissance : 19/05/2020

N° tatouage ou puce : 250269100164498 effectué/implantée le : 16/07/2020

Vaccination antirabique effectuée le : 16/05/2022 par : vétérinaire KIRCH Arnaud 40 rte du haut koenisbourg 67600 SELESTAT.

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par titulaire mentionné au l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- **De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et le la vaccination antirabique du chien.**

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 19 règlement UE/1160/2014 du 30 octobre 2014 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** L'évaluation comportementale a classé le chien en niveau 1 sans préconisation particulière.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Fait à RIBEAUVILLE le 05/12/2023

Le Maire,

Jean Louis CHRIST

